

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt- cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 décembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	22 décembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme FOLL Corinne, Mme POTIN Annie, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, Mme PORÉE-REPÈSSÉ Sophie, M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : Mme PORÉE-REPÈSSÉ Sophie à Mme POIRIER Aude, M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, M. FERRY- WILCKZECK Thomas à M. OGIER Olivier.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame FOLL Corinne

**Le procès-verbal du conseil municipal du treize novembre deux mil vingt-cinq a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.**

**2025-74 : Projet des fonds de jardin - Avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Bretagne**

**Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF**

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de densification des fonds de jardin en cœur de bourg, la commune a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) en 2013 pour l'acquisition de fonds de jardin et d'une ancienne carrosserie.

L'EPF a accompagné la commune dans la réalisation d'une étude de définition du projet, a acquis une partie du foncier nécessaire au projet et a mené les travaux de démolition et de dépollution de l'ancienne carrosserie.

Au vu de difficultés rencontrées pour l'acquisition d'une parcelle, une procédure d'expropriation a été lancée en 2017.

Un premier avenant à la convention a été signé le 29 mars 2018 pour modifier le périmètre d'acquisition et le mettre en cohérence avec la déclaration d'utilité publique.

Face aux contentieux contre le permis de construire de l'opérateur (pour la 1<sup>ère</sup> phase) et d'un contentieux contre la procédure d'expropriation menée par l'EPF (pour la deuxième phase), un avenant n°2 a été signé le 09 avril 2021 afin de prolonger la durée de portage, suivi d'un avenant N° 3 signé le 25 avril 2024.

Dans l'intervalle, les différentes procédures relatives à la procédure d'expropriation ont avancé et ont connu des résultats positifs, même si des voies de recours sont encore possibles, notamment sur la partie fixation judiciaire du prix.

Néanmoins, le processus de revente de la phase 2 va pouvoir être enclenché et un permis de construire va être déposé dans les prochaines semaines. Pour autant, au vu des délais inhérents à son obtention (purge notamment) et à la commercialisation des logements qui seront produits, il est nécessaire de pouvoir de nouveau prolonger le portage de l'EPF pour finaliser la procédure d'expropriation et assurer une sortie opérationnelle sereine de l'opération.

La commune sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°4, afin d'allonger la durée de portage pour permettre de finaliser la procédure d'expropriation et la revente de la seconde phase à l'opérateur retenu.

En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 11 janvier 2013,  
**Vu** l'avenant n°1 en date du 29 mars 2018 à la convention opérationnelle précitée,  
**Vu** l'avenant n°2 en date du 09 avril 2021 à la convention opérationnelle précitée,  
**Vu** l'avenant n°3 en date du 25 avril 2024 à la convention opérationnelle précitée,  
**Vu** le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Saint-Jouan-des-Guérets souhaite réaliser une opération en densification en centre bourg à Saint-Jouan-des-Guérets,

**Considérant** que, pour accompagner au mieux la finalisation des procédures de maîtrise foncière et permettre la préparation de la revente de la tranche 2 à l'opérateur retenu, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne en la prolongeant jusqu'au 15 janvier 2028,

**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°4 prenant en compte ces modifications,

**Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

**Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°4, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° 04 et 10 de la convention initiale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

#### **D'approuver**

- Le projet d'avenant n°4 à la convention opérationnelle du 11 janvier 2013, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne, portant la durée de portage jusqu'au 15 janvier 2028.

#### **D'autoriser**

- Madame La Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,  
- Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-75 : Jardins partagés - Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Les jardins des Guérets »**

**Rapporteur : Monsieur Philippe PITEL**

Monsieur PITEL expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de jardins partagés a été mis en place en partenariat avec l'association *Les Jardins des Guérets*.

L'accès au jardinage est ainsi facilité pour les jouannais qui le souhaitent.

Afin de permettre cette activité, la commune met gracieusement à la disposition de l'association quatre parcelles communales : AM 1, AM 2, AM 3 et AL 86 (proche Route Départementale D137).

Une convention fixant les modalités de cette utilisation doit être conclue entre la Commune et ladite association.

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** la convention établie,

**Considérant** la mise à disposition d'une parcelle communale à l'association Les Jardins des Guérets pour la mise en œuvre de jardins partagés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le projet de convention à passer entre la commune de Saint-Jouan des Guérets et l'association jouannaise Les Jardins des Guérets.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer la convention de mise-à-disposition précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- 

**2025-76 : Travaux rue de la Taluere et Square Charcot - Conventions de servitude de réseau souterrain avec le SDE**

**Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS**

Monsieur Yves CHESNAIS expose à l'assemblée délibérante que des bornes de recharge électrique vont être installées derrière la mairie.

A cet effet, la société ALLEZ ENERGIES va procéder, pour le compte du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine, à l'extension du réseau basse tension.

Ces travaux vont entraîner la pose en souterrain d'un câble de réseau électrique sur plusieurs parcelles (AL 531 ; AL 528 ; AL 524), situées **Rue de la Taluere**, et **Square Charcot**.

Le réseau étant installé sur le domaine privé de la Commune, il est nécessaire de conclure des conventions de servitude entre la commune et le SDE afin de l'autoriser :

**Sur la parcelle AL 531 à :**

- Etablir à demeure dans une bande de 0.6 mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 35 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

**Sur la parcelle AL 528 à :**

- Etablir à demeure dans une bande de 0.6 mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 60 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

**Sur la parcelle AL 524 à :**

- Etablir à demeure dans une bande de 0.6 mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 55 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir en demeure un coffret type ECP2D de dimensions H=0.93m, L=0.35m, I=0.20m ;

- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

La commune s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable, à l'entretien, à l'exploitation, et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** les conventions établies avec le SDE,

**Considérant** la nécessité d'extension du réseau électrique sur ces secteurs,

**Considérant** que le tracé emprunte la propriété communale sur les parcelles AL 531, AL 528 et AL 524,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- la servitude liée à l'opération d'extension de la ligne électrique souterraine sur les parcelles AL 531, AL 528 et AL 524, ainsi que les conventions jointes à la présente délibération, qui en précisent les modalités.

**D'autoriser**

- Madame La Maire à signer lesdites conventions et tout acte se rapportant à la servitude

**2025-77 : Location du terrain synthétique communal**

**Rapporteur : Philippe PITEL**

Monsieur PITEL rappelle à l'assemblée délibérante que depuis près d'un mois, la Commune s'est dotée d'un terrain synthétique, nouvel équipement sportif de qualité.

La Commune souhaite ouvrir la possibilité de location de cet équipement aux associations sportives du territoire de Saint-Malo Agglomération.

Les modalités de cette location font l'objet d'une convention de mise à disposition (en annexe).

Il est proposé de fixer la location du terrain synthétique à **40€ par heure d'utilisation (vestiaires et éclairage inclus)**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de mise à disposition annexée,

**Considérant** la volonté de garantir l'accès à cet équipement sportif pour les associations du territoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le projet de convention à passer entre la commune de Saint-Jouan des Guérets et les associations sollicitant la location du terrain synthétique.

**De fixer**

- La location du terrain synthétique à 40€ par heure d'utilisation (vestiaires et éclairage inclus).

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer la convention de mise-à-disposition précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2025-78 : Demande de financement du poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain (PVD)**

**Rapporteur : Nicolas JASLET**

Monsieur Nicolas JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Jouan des Guérets figure parmi les communes labélisées *Petite Ville de Demain* depuis décembre 2021.

Ce programme national financé en partie par la Banque des Territoires permet à la commune d'obtenir des subventionnements sur des projets communaux structurants : chantier de la crèche, accompagnement des commerçants, projet Croix aux Merles, etc. Cette labellisation se traduit également par le financement d'un poste de chef de projet PVD à hauteur de 75 % du temps de contrat de travail dédié à la mission, auparavant partagé avec la commune de Cancale.

Suite au départ du chef de projet PVD précédemment en poste, un nouvel agent a été recruté à hauteur de 30 % d'un équivalent temps plein sur les missions PVD. Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer pour solliciter une demande de financement auprès de la Banque des Territoires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,**

**Vu la convention d'adhésion au programme PVD en date du 7 juillet 2022,**

**Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée avec l'État,**

**Considérant** la nécessité de poursuite des projets lancés dans le cadre du Programme Petite Ville de Demain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- La demande de financement du poste de Chef de Projet Petite Ville de Demain à hauteur de 75% du temps de contrat de travail dédié à la mission pour une période d'un an à compter du 24 novembre 2025.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer tout document afférent à cette demande de financement,

## **2025-79 : Opérations budgétaires d'ordre 2025 : virements de crédits : caisse des écoles, CCAS et salles socioculturelles et de loisirs**

**Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas**

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée communale que des opérations budgétaires d'ordre sont nécessaires en fin d'exercice et demande au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

### **A) Première opération : Caisse des écoles – Commune**

Remboursement du salaire des agents communaux effectuant des prestations à l'école publique (maternelle et élémentaire), à la cantine et à la garderie municipale (personnel de service) pour un montant de 279 146.82 € se décomposant de la façon suivante :

Services scolaires	91 713.38 €
Cantine Municipale	165 596.66 €
Garderie Municipale	21 836.78 €
TOTAL	279 146.82 €

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget de la caisse des écoles pour 279 146.82 €.
- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 au budget de la commune pour 279 146.82 €

### **B) Deuxième opération : CCAS – Commune**

Remboursement du salaire des agents communaux effectuant des prestations pour le CCAS pour un montant de 1 553.10 €.

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget du C.C.A.S. pour 1 553.10 €.
- Émission d'un titre de recettes à l'article 70841 au budget de la commune pour un montant de 1 553.10 €.

### **C) Troisième opération : Salles socioculturelle et de loisirs - Commune**

Remboursement des salaires des agents communaux effectuant des prestations dans la salle socioculturelle et la salle de loisirs pour un montant de 10 989.46 €.

Écritures :

- Établissement d'un mandat à l'article 6215 au budget de la salle socioculturelle et de loisirs pour 10 989.46 €.
- Établissement d'un titre de recettes à l'article 70848 au budget de la commune pour 10 989.46 €.

Monsieur JASLET rappelle que les crédits ont été inscrits aux budgets primitifs 2025 des budgets susnommés.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les budgets primitifs 2025,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De procéder**

- Aux opérations d'ordre telles qu'énoncées ci-dessus affectant les budgets de la caisse des écoles, du CCAS et des salles socioculturelles et de loisirs au profit du budget de la commune, telles qu'elles ont été inscrites aux budgets primitifs de l'exercice 2025.

**2025-80 : Renouvellement de la convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sûreté dans les transports en commun de l'Agglomération de Saint-Malo**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales, les services de Police Municipale de certaines communes (*dont Saint-Jouan des Guérets*), Saint-Malo agglomération et TRANSDEV SMA Mobilités, exploitant du réseau « MAT » mettent en place un partenariat ayant pour but de consolider et conforter les liens existants en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport, avec pour objectif d'améliorer la sûreté et le sentiment de sécurité de ses voyageurs et de ses personnels.

Ce partenariat prend la forme d'une convention multipartite, signée par toutes les parties prenantes à ce partenariat. Ladite convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,**

**Vu la convention de partenariat précédemment signée,**

**Vu la convention de partenariat proposée,**

**Considérant** la nécessité de coordination entre les différents services de protection civile afin d'assurer la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- Le renouvellement de la convention de partenariat fixant les modalités de coordination de la sûreté dans les transports en commun de l'Agglomération de Saint-Malo,

**D'autoriser**

- Madame La Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

## **2025-81 : Dérogations au repos dominical 2026**

**Rapporteur : Madame Dominique BUSNOUF**

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée communale que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, notamment par le biais des dérogations que le Maire peut accorder.

Auparavant, par application des articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail, le repos dominical pouvait être supprimé à la demande du commerce par décision du Maire dans la limite de cinq dimanches par an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette limite est portée à douze. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après avis du Conseil Municipal et, au-delà de cinq dimanches, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Après concertation avec les commerces, et pour donner suite à l'avis par délibération de Saint-Malo Agglomération, il est proposé les ouvertures de dimanches suivantes :

### **Commerces non spécialisés, ouverture pour 7 dimanches selon les dates suivantes :**

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, soit le 11 janvier 2026 ;
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, soit le 28 juin 2026 ;
- 26 juillet, 16 août 2026 (haute saison touristique) ;
- 13, 20 et 27 décembre 2026.

### **Commerces spécialisés, ouverture pour 8 dimanches selon les dates suivantes :**

- 12, 19 et 26 juillet 2026 ;
- 2, 9 et 16 août 2026 ;
- 13 et 20 décembre 2026 ;

**Magasins automobiles** : ouvertures selon dates nationales (soit 5 dimanche).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6août 2015, dite loi Macron,

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-2,

**Vu** l'avis conforme de Saint-Malo Agglomération pris par délibération n°DEL2025-226 du 11/12/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

#### **De donner**

- Un avis favorable aux ouvertures de dimanches suivantes :
  - **Commerces non spécialisés** : 11 janvier, 28 juin, 26 juillet, 16 août, 13, 20 et 27 décembre 2026 ;
  - **Commerces spécialisés** : 12, 19 et 26 juillet, 2, 9 et 16 août, 13 et 20 décembre 2026 ;
  - **Magasins automobiles** : ouvertures selon dates nationales.

#### **D'autoriser**

- Madame La Maire ou l'adjointe déléguée à prendre les arrêtés correspondants.

**REGISTRE DES DECISIONS 2025**  
**Novembre - Décembre 2025**  
**Point d'information au Conseil municipal**

21-2025	21 novembre 2025	Contrat d'engagement d'artistes-comédiens : spectacle « Roule Poupoule » du jeudi 4 décembre. Tarif : 1 250.02 €.
22-2025	21 novembre 2025	Contrat de cession du spectacle – EURL « Animactions » : représentation du spectacle « Manivelle Circus » du jeudi 11 décembre. Tarif : 1 050.00 €.
23-2025	10 décembre 2025	Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle - Association Le Bon Scén'Art : animation musicale de la cérémonie des vœux de la municipalité - samedi 10 janvier 2026. Tarif : 1 100.00 €.

**La Maire clôture la séance à 18h41.**